RECU EN PREFECTURE Le 17 octobre 2019 VIA DOTELEC - S2LOW

025-242500361-20190926-D004941I0-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 26 septembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 6.18, 6.19, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h30.

Etaient présents: Amagney: M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 4.1) Audeux: Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 7.5) Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon: M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAYY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à partir du 6.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.1), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.3), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), M. Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 7.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure: M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1) Bonnay: M. Gilles ORY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy: M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze: M. Gilbert PACAUD Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux: M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert SAVIGNET, Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT Devecey: M. Michel JASSEY Fontain: Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois: Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille: M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT Devecey: M. Michel JASSEY Fontain: Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois: Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude

Etaient absents:

Besançon: M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Boussières: M. Bertrand ASTRIC Champoux: M. Philippe COURTOT Chevroz: M. Yves BILLECARD Deluz: M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Novillars: M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Saône: M. Yoran DELARUE Thise: M. Alain LORIGUET Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Vaire: M. Jean-Noël BESANCON Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins: Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants: F. GALLIOU (à partir du 8.1), P. BONNET, E. BRIOT, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, M. LEMERCIER (à partir du 6.2), C. MICHEL, R. REBRAB, R. STHAL, Y. BILLECARD, F. TAILLARD, Y. GUYEN, H. TRUDET, JM. BOUSSET, A. LORIGUET

Mandataires: B. VOUGNON (à partir du 8.1), J. GROSPERRIN, C. LIME, K. ROCHDI, A. POULIN, M. ZEHAF, G. CHALNOT (à partir du 6.2), N. BODIN, S. WANLIN, E. ALAUZET, G. ORY, R. STEPOURJINE, M. FELT, A. FELICE, F. BAILLY, C. MAGNIN-FEYSOT

Délibération n°2019/004941

Rapport n°8.3 - Proposition d'assouplissements du cadre réglementaire des écrêtements

Proposition d'assouplissements du cadre réglementaire des écrêtements

Rapporteur : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire				
BP 2019 et PPIF 2019-2023	Montant prévu au BP 2019 : 10 800 000 €			
Budget annexe assainissement	Montant de l'opération : - 3 465 €			
«Redevances Assainissement»				

Résumé:

En cas de fuite sur leur branchement d'eau, les usagers « domestiques » peuvent bénéficier règlementairement d'un écrêtement sur la base du respect d'un certain nombre de critères. Il est proposé d'assouplir certains de ces critères sur le périmètre de la régie communautaire.

I. Cadre réglementaire

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 régissent la facturation de l'eau en cas de fuites d'eau après compteur.

Ainsi, pour bénéficier d'un écrêtement en cas de fuites d'eau après compteur, il est nécessaire de remplir simultanément les conditions suivantes :

- 1. Le local doit être un local d'habitation, une résidence principale ou secondaire d'abonnés domestiques,
- 2. Le volume d'eau consommé doit atteindre au moins le double de la consommation normale,
- 3. La fuite ne doit pas se situer au niveau des appareils sanitaires, de chauffage,
- 4. La réparation de la fuite : l'abonné doit joindre la facture d'un plombier attestant qu'il a bien réparé la fuite d'eau et qu'elle se trouvait bien au niveau d'une canalisation. Dans le cas où l'abonné réalise lui-même la réparation, il faut joindre une attestation d'un professionnel assurant la réalisation de la réparation dans les règles de l'art.

Le volume d'eau de référence de l'abonné est calculé à partir de la moyenne du volume de l'abonné sur les trois dernières années.

Les règles de l'écrêtement

Dans le cas où les quatre conditions précédentes sont remplies, les modalités de l'écrêtement sont les suivantes :

- **sur l'eau potable** : si le volume de référence de l'abonné est de Xm³, l'administration écrêtera à partir de (2 x Xm³) + 1 m³ et ainsi, l'abonné paiera la part fixe eau + la consommation de 2 x Xm³ d'eau + les redevances des organismes publics.
- **sur l'assainissement** : pour un volume de référence de l'abonné de Xm³, l'administration écrêtera à partir de Xm³ + 1 m³ d'eau assainie et ainsi, l'abonné paiera la part fixe assainissement + la consommation de X m³ d'eau assainie.

Prenons un exemple, avec un volume de référence de l'abonné de 50 m^3 , l'administration écrêtera à partir de 101m^3 et l'abonné payera la part fixe eau (l'abonnement eau potable) + la consommation de 100 m^3 + redevances organismes publics + la part fixe assainissement (l'abonnement assainissement) + la consommation de 50 m^3 d'eau assainie.

Les chiffres 2018 pour les secteurs en régie de la CU GBM

73 abonnés, remplissant les conditions du cadre réglementaire, ont bénéficié d'un écrêtement en 2018

Total volume eau écrêté	Impact financier	Total volume assainissement écrêté	Impact financier	Total impact financier
31 629 m ³	44 817 €	41 744 m ³	52 777 €	97 594 €
Représente	Représente	Représente	Représente	Représente
0,44 % de l'eau vendue	0,39 % de la recette annuelle	0,60 % de l'eau assainie	0,67 % de la recette annuelle	0,51 % de la recette annuelle

II. Proposition d'assouplissements par rapport au cadre réglementaire et impacts pour la CU GBM

43 abonnés, ne remplissant pas les conditions du cadre réglementaire, n'ont pas bénéficié du dispositif d'écrêtement en 2018.

Proposition d'assouplissement des conditions :

- n°2 « le volume d'eau consommé doit atteindre au moins le double de la consommation normale »
 - En effet, les abonnés victimes de fuite d'eau dont le volume ne dépasse le double de la consommation normale voient leur demande d'écrêtement refusée et doivent donc payer l'intégralité de l'eau potable consommée et assainie.
- n°3 « la fuite d'eau ne doit pas se situer au niveau des appareils sanitaires, de chauffage ». En effet, une fuite d'eau située au niveau du groupe de sécurité du ballon d'eau chaude sanitaire est rarement détectée par les abonnés par manque de visibilité liée aux installations.

La proposition consiste à supprimer le seuil du volume qui doit atteindre au moins le double de la consommation normale ou d'écrêter les abonnés victimes de fuites d'eau au niveau des groupes de sécurité.

Au total, pour l'année 2018, cela a concerné 13 abonnés sur les 43 abonnés qui n'ont pas bénéficié d'un écrêtement, soit 30 %.

Sans mesure d'assouplissement, tout abonné avec une consommation effective de 90 m^3 , alors qu'il consommait habituellement 50 m^3 , paye :

• l'abonnement eau potable + la consommation de 90 m³ d'eau + les redevances des organismes publics + l'abonnement assainissement + la consommation de 90 m³ d'eau assainie.

Avec les mesures d'assouplissement, l'abonné payera :

• l'abonnement eau potable + la consommation de 90 m³ d'eau + les redevances des organismes publics + l'abonnement assainissement + la consommation de 50 m³ d'eau assainie.

Ensuite, dans le cas d'une fuite d'eau liée à dysfonctionnement de groupe de sécurité, l'assouplissement permettrait à l'abonné de bénéficier des mêmes modalités de paiement sur la part assainissement.

Pour l'année 2018, si l'administration avait appliqué ces assouplissements, les impacts financiers seraient les suivants pour la CU GBM :

	Volume assainissement écrêté	Impact financier
Assouplissement de la condition n°2	2 017 m ³	2 219 € H.T.
Assouplissement de la condition n°3	ndition n°3 1 133 m³	
Total	3 150 m³	3 465 € H.T

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la proposition d'assouplissements du cadre réglementaire des écrêtements,
- autorise la modification du règlement de service eau de la régie communautaire.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU 19 Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 106 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0